

## Décision individuelle n°2020-0298 du 20 juillet 2020

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

### La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7 II 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu le courrier de l'ONF, en date du 28 mai 2020, demandant l'autorisation de mettre au gabarit grumiers la route forestière Nègre en forêt domaniale de Finiels,

Considérant l'axe 6 de la charte du Parc National des Cévennes et particulièrement la mesure 6.1.1 : *exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages*,

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique du Parc national des Cévennes en date du 2 juillet 2020,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous sont conformes aux articles : 7. II et 17.II du Parc national des Cévennes,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : pétitionnaire - objet**

1-1 Pétitionnaire :

**Office National des Forêt** 

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **Mise au gabarit grumiers de la route forestière Nègre comprenant l'aménagement de trois intersections, la création de deux places de retournement, la pose de deux passages canadiens et la création d'une aire de stockage**
- *localisation des travaux* : **Lozère/ commune des Bondons / lieu-dit : Route forestière Nègre / Piste localisée en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous

## **Article 2 : prescriptions obligatoires**

2-1 Sur l'ensemble du chantier les arbres et branches d'un diamètre supérieur à 8 centimètres devant être supprimés pour l'exécution du chantier, sont coupés avec un outil tranchant. Ces travaux sont limités au minimum nécessaire pour assurer la fonctionnalité de l'ouvrage et la sécurité des usagers ;

2-2 aucun produit de curage, de purge de terrassement ou d'élagage n'est déposé sur les zones humides. Ces résidus sont soit évacués hors de la zone cœur, soit épandus dans les peuplements à proximité en couches minces (15 centimètres) ;

2-3 des précautions sont prises pour que les matériaux mobilisés au cours du chantier ne contaminent pas les ruisseaux ;

2-4 les matériaux utilisés pour les rechargements de pistes et la création des places de retournements et de dépôts sont de même nature géologique que le terrain naturel ;

2-5 les 2 places de retournements circulaires de 24 mètres de diamètre sont implantées conformément à la localisation sur la carte jointe ;

2-6 les 2 passages canadiens en acier d'une largeur de 3,5 mètres et d'une longueur de 2 mètres sont implantés en limite de la forêt domaniale ;

2-7 une aire de stockage d'une longueur de 80 mètres et d'une largeur de 6 mètres est implantée conformément à la localisation sur la carte jointe ;

2.8 trois intersections localisées sur la carte jointe sont aménagées afin de porter les rayons de giration à 12 mètres ;

2.9 la bande de roulement de piste réhabilitée a une largeur de 4 mètres ;

2.10 le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2.11 le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Philippe ARGOUD / philippe.argoud@cevennes-parcnational.fr : 06 72 82 36 09. Une visite préalable au démarrage des travaux sera réalisée avec un agent du PNC pour définir les places de stockage et les lieux de dépôts des matériels ;

2.12 en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées

## **Article 3 : période de validité de l'autorisation**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter de sa notification.

## **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

## **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

## **Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

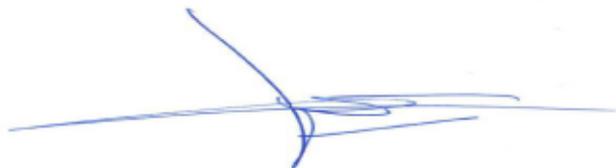


## **Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 20 juillet 2020

Pour la directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes, par délégation,  
le directeur adjoint  
Rémy CHEVENNEMENT



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service *développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

### Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire Office National des Forêts, Agence Mende
- copies :
  - EP PNC / massif Mont Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2020-1086)



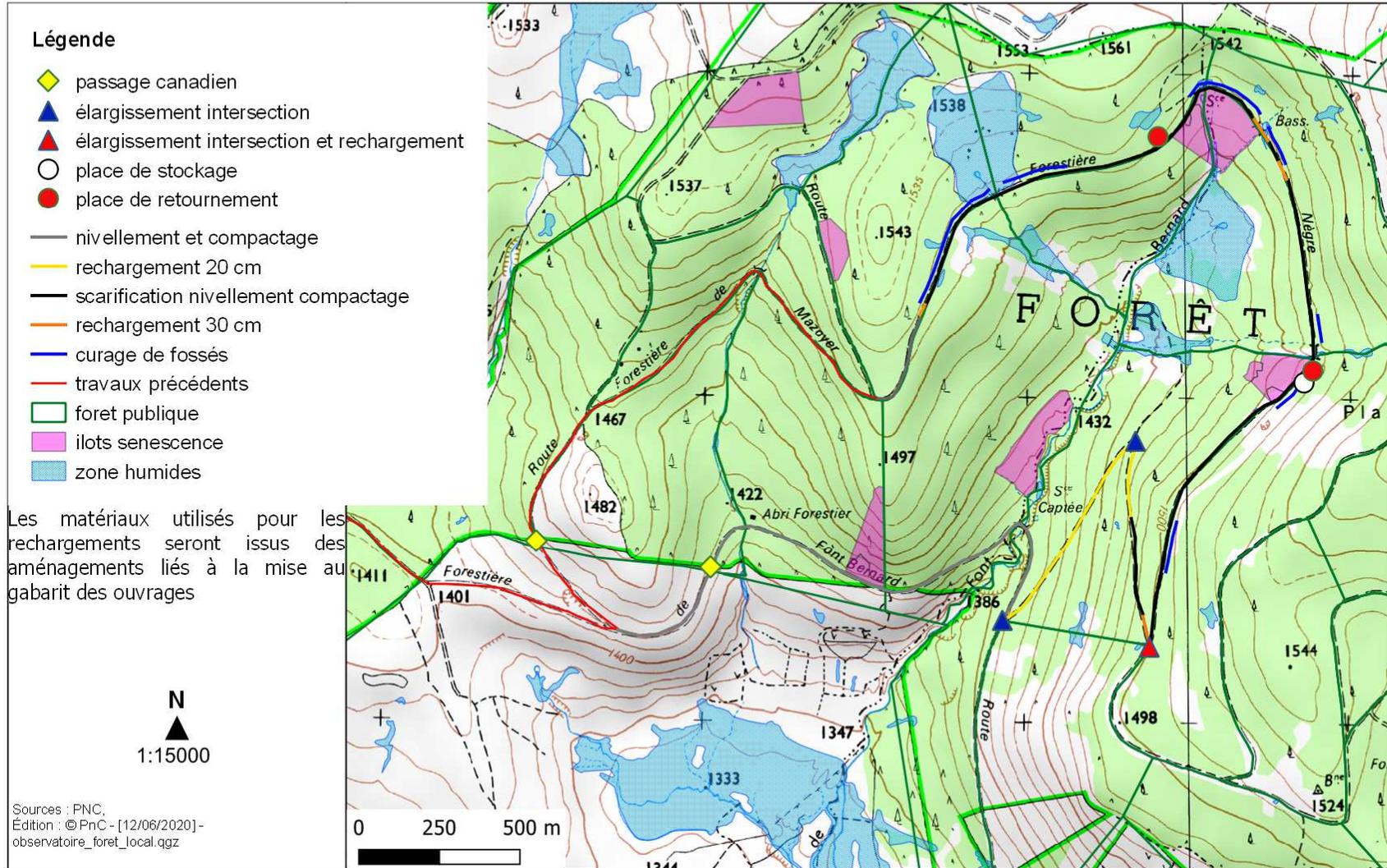
Parc national des Cévennes

# Annexe cartographique de la décision individuelle n° 2020-0298



office national des forêts

## Mise au gabarit grumier piste Nègre



Parc national des Cévennes